



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE SACS
POUR L'ÉVACUATION DES DÉCHETS DES
ESPACES VERTS ET DE LA PROPRETÉ
URBAINE - LOT 1 SACS A DEJECTIONS
CANINES PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ANIMO
CONCEPT**

**DÉCISION N° AU-19-283
EN DATE DU 26 JUILLET 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BROISSIERE, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au profil acheteur de la Ville le 15 février 2019 relatif à l'accord-cadre de fourniture de sacs pour l'évacuation des déchets des espaces verts et de la propreté urbaine – lot 1 sacs à déjections canines ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société ANIMO CONCEPT, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ANIMO CONCEPT, sise 6 place des Corporations – 34590 MARSILLARGUES, représentée par Monsieur Olivier RASSE, Gérant, l'accord-cadre de fourniture de sacs pour l'évacuation des déchets des espaces verts et de la propreté urbaine – Lot 1 sacs à déjections canines.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptible de varier dans la limite d'un montant annuel maximum de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

| |
|---|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190726-lmc1H6505H1-AR Date de réception en Préfecture : 26/07/2019 Date de Publication : 26/07/2019 |
|---|

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des déplacements,

Signé

Christophe BOISSIERE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190726-lmc1H6505H1-AR
Date de réception en Préfecture : 26/07/2019
Date de Publication : 26/07/2019